

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Tombé

AMENDEMENT

N° CF73

présenté par

M. Woerth, Mme Louwagie, M. Aubert, Mme Bonnivard, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz,
M. Forissier, M. Hetzel, Mme Lacroute, M. Le Fur, M. Parigi, M. Jean-Pierre Vigier et M. Carrez

ARTICLE 6 SEXIES

À la fin de l'alinéa 25, substituer à l'année :

« 2018 »

l'année :

« 2019. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article introduit par le Sénat à l'initiative de sa commission des finances, vise à lutter contre la fraude à la TVA sur les plateformes en ligne. Il institue une responsabilité solidaire des plateformes en ligne en cas de non-paiement de la TVA par les vendeurs issus de pays tiers, et la possibilité de prélever la TVA à la source, au moment de la transaction.

Cet amendement vise à repousser d'un an l'entrée en vigueur de ce dispositif afin de laisser le temps nécessaire aux plateformes en ligne pour s'y préparer.